



Rapport annuel 2026 d'Énergie Valero Inc. au titre de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Le présent rapport est déposé par Énergie Valero Inc. (« VEI » ou « Valero ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Toute mention de « nous », « notre », « nos » ou « nôtres » doit être interprétée, selon le contexte, comme faisant référence aux sociétés affiliées et/ou filiales et aux sociétés mères de Valero.

(A) STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTITÉ

Valero Energy Corporation (« VEC » et, avec l'ensemble de ses sociétés affiliées, le « Groupe ») est la société mère ultime de Valero et a son siège social à San Antonio, Texas, États-Unis. Le Groupe possède et exploite 15 raffineries aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Le Groupe exerce ses activités dans plusieurs pays et compte environ 9 900 employés à l'échelle mondiale. Il est un fabricant et distributeur multinational de carburants de transport liquides à base de pétrole et à faible teneur en carbone, ainsi que de produits pétrochimiques. De plus amples renseignements sur le Groupe sont disponibles au www.valero.com.

Valero possède et exploite la raffinerie Jean-Gaulin au Québec, laquelle traite des pétroles bruts légers et produit de l'essence, du diesel, du carburéacteur et du mazout. La raffinerie reçoit les matières premières par navire à son quai maritime situé sur le fleuve Saint-Laurent (dont une partie provient de l'Ouest canadien) et distribue ses produits par pipeline vers son terminal de Montréal-Est et d'autres terminaux, ainsi que par rail, par navire et par camion. Valero emploie plus de 650 employés.

Les activités de Valero sont appuyées par une chaîne d'approvisionnement mondiale de biens et de services, comprenant des fournisseurs de matières premières, de matériaux directs et indirects, ainsi que de main-d'œuvre spécialisée et d'autres services nécessaires à ses activités. Tel que prévu dans notre Guide de conduite à l'intention des partenaires commerciaux, nous collaborons avec nos partenaires afin de promouvoir une réussite mutuelle en adhérant aux normes les plus élevées d'exploitation responsable, notamment en matière de pratiques commerciales éthiques, de conformité à l'ensemble des lois et règlements, ainsi qu'aux exigences relatives à la santé, à la sécurité, à l'environnement, aux droits de la personne, au travail et à la gouvernance. De plus, dans la mesure où le Groupe fait partie de notre chaîne d'approvisionnement, celui-ci n'exerce aucune activité d'extraction et ses raffineries sont situées aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni; il est donc assujéti à des réglementations strictes en matière de travail et de droits de la personne dans ces pays.

En outre, Valero a mis en place un processus officiel de gestion des risques liés aux tiers, en vertu duquel tous les nouveaux partenaires commerciaux font l'objet d'un examen initial lors de leur intégration et sont surveillés de façon continue quant aux risques liés à la réputation, à la localisation géographique, aux sanctions, aux responsabilités juridiques et éthiques, à la solidité financière, ainsi qu'aux enjeux de



santé, de sécurité et d'environnement, et à leur engagement à se conformer aux exigences réglementaires et à celles de Valero.

(B) POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Politiques relatives à l'esclavage et à la traite des personnes

Valero s'attend à ce que tous ses partenaires commerciaux (tel que ce terme est défini dans le Guide de conduite à l'intention des partenaires commerciaux) respectent les droits de la personne et exercent leurs activités conformément à la Politique sur les droits de la personne, laquelle interdit notamment l'esclavage, le travail forcé, la traite des personnes et le travail des enfants. La Déclaration de politique sur la lutte contre l'esclavage et la traite des personnes, la Déclaration de politique sur les droits de la personne, le Guide de conduite à l'intention des partenaires commerciaux et le Code de conduite et d'éthique des affaires traduisent l'engagement de Valero à agir de façon éthique et intègre dans toutes ses relations d'affaires, ainsi qu'à mettre en œuvre et faire respecter des systèmes et contrôles efficaces relativement à l'esclavage, à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. Ces politiques sont publiées sur le site Web du Groupe et sont accessibles au public.

Une ligne d'assistance confidentielle est offerte à l'ensemble des employés, partenaires commerciaux et autres intervenants de notre chaîne d'approvisionnement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette ligne permet de recevoir des appels et des signalements dans plusieurs langues, et les employés sont tenus de signaler immédiatement toute information, quelle qu'en soit la source, alléguant une violation de nos politiques, y compris en matière d'esclavage, de traite des personnes, de travail forcé ou de travail des enfants. Le Code de conduite et d'éthique des affaires comprend également une section distincte consacrée à l'engagement de l'entreprise en matière de non-représailles, laquelle fait office de politique de dénonciation, afin que tous les employés sachent que Valero ne tolérera aucun traitement inéquitable ni aucune mesure de représailles à l'encontre d'un employé qui soulève une préoccupation ou signale un problème potentiel de conformité ou une violation des politiques de l'entreprise, y compris relativement à des pratiques au sein de la chaîne d'approvisionnement. Toute personne qui se livre à de telles représailles ou les tolère s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Processus de diligence raisonnable en matière d'esclavage et de traite des personnes

Dans le cadre de nos initiatives visant à cerner et à atténuer les risques, nous avons poursuivi nos efforts afin de nous assurer que nos fournisseurs se conforment à la Loi dans l'exécution de leurs services et l'approvisionnement en biens, et afin de confirmer que le non-respect de ces normes peut constituer un motif de résiliation. Dans cette optique, Valero applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage, de la traite des personnes, du travail forcé et du travail des enfants, et s'attend à ce que tous les intervenants de sa chaîne d'approvisionnement adhèrent à ces principes. À cette fin, Valero a adopté un Guide de conduite à l'intention des partenaires commerciaux comprenant une section spécifique interdisant l'esclavage, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants, de même qu'une Déclaration de politique sur les droits de la personne. Des audits peuvent être réalisés



afin de vérifier que les fournisseurs respectent l'ensemble des normes énoncées dans le Guide de conduite à l'intention des partenaires commerciaux.

(C) RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément à la section B ci-dessus et aux diverses politiques d'entreprise, nous continuons d'évaluer et de traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

(D) MESURES DE RÉPARATION

Nous n'avons relevé aucun indice indiquant que le travail forcé ou le travail des enfants a été ou est effectivement utilisé dans nos chaînes d'approvisionnement.

(E) MESURES DE RÉPARATION ET PERTE DE REVENU

Étant donné que nous n'avons pas eu à mettre en œuvre de mesures de réparation, nous n'avons identifié aucun cas de perte de revenu pour des familles vulnérables.

(F) FORMATION

Tous nos employés reçoivent une formation obligatoire au moyen d'un programme d'apprentissage en ligne. Afin d'assurer un niveau élevé de compréhension des risques liés à l'esclavage, à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et dans nos activités, nous prévoyons continuer d'offrir cette formation à tous les employés lors de leur embauche et tous les trois ans à l'ensemble du personnel.

(G) ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Nous nous engageons à poursuivre l'amélioration de notre gouvernance ainsi qu'à évaluer et à surveiller notre conformité, de même que celle de nos partenaires commerciaux, à la Politique sur la lutte contre l'esclavage et la traite des personnes et à la Loi. À ce titre, nous :

- évaluerons les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement et prendrons les mesures appropriées afin de nous assurer que nos partenaires commerciaux se conforment à la Loi;
- favoriserons et communiquerons le Guide de conduite à l'intention des partenaires commerciaux auprès des parties avec lesquelles nous faisons affaire.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement à l'article 11 de celle-ci, nous attestons, en date du 10 avril 2026, avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon notre connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous attestons que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration se terminant le 31 décembre 2025.



Julie Normand

Julie Normand

Nom : Julie Normand

Titre : Directrice, Affaires juridiques et secrétaire

J'ai le pouvoir de lier Énergie Valero Inc.

Kunal Saha

Kunal Saha

Nom : Kunal Saha

Titre : Vice-président, Exploitation commerciale – Canada

J'ai le pouvoir de lier Énergie Valero Inc.